



## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

##### Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR

###### Première session

Genève, 27-29 janvier 2021

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

##### Rapport de la réunion préparatoire informelle du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR

## Rapport de la réunion préparatoire informelle du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1-2	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	3-4	3
III. Élection du bureau (point 2 de l'ordre du jour) .....	5	3
IV. Mandat (point 3 de l'ordre du jour) .....	6-7	3
V. Plan de travail (point 4 de l'ordre du jour) .....	8-13	3
VI. Système international eTIR (point 5 de l'ordre du jour) .....	14-17	4
A. Rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration du système international eTIR .....	14	4
B. Rapport sur l'état d'avancement du raccordement des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR .....	15	5
C. Validation du concept NSTI-eTIR .....	16-17	5
VII. Documents théoriques, fonctionnels et techniques relatifs au système eTIR – Version 4.3 (point 6 de l'ordre du jour) .....	18-52	5
A. Introduction .....	18	5
B. Concepts eTIR .....	19	5
C. Spécifications fonctionnelles eTIR .....	20	5



D.	Spécifications techniques eTIR .....	21	6
E.	Amendements .....	22–52	6
	1. Document d’accompagnement et procédure de secours.....	23	6
	2. Procédure de réconciliation .....	24–25	6
	3. Validations effectuées par le système international eTIR .....	26–27	6
	4. Corrections mineures.....	28	6
	5. Identificateur de message .....	29	7
	6. Référence fonctionnelle.....	30	7
	7. Annuler des données anticipées et envoyer des modifications des données anticipées .....	31–32	7
	8. Ajouter une nouvelle règle à l’attribut version.....	33	7
	9. Révision des conditions et règles .....	34–35	7
	10. Révision des listes de codes .....	36	7
	11. Modifications des métadonnées .....	37	7
	12. Changement des formats de date.....	38	7
	13. Introduction d’avertissements .....	39	7
	14. Cardinalité des sous-traitants.....	40	8
	15. Description des messages E1, E3, E5, E7 et I5 .....	41	8
	16. État de la garantie après un refus de commencer une opération TIR .....	42	8
	17. Notifications aux douanes en relation avec des opérations TIR.....	43	8
	18. Nouveaux messages I19/I20 pour valider les bureaux de douane dans l’ITDB .....	44	8
	19. Liste des codes d’erreur mise à jour .....	45	8
	20. Types de garantie .....	46	8
	21. Renseignements anticipés TIR pour chargement en plusieurs endroits.....	47–52	9
VIII.	Questions diverses (point 7 de l’ordre du jour) .....	53–55	9
	A. Annexe 11 de la Convention TIR .....	53	9
	B. Éléments nouveaux nationaux et régionaux.....	54	10
	C. Dates et lieux des sessions du Groupe d’experts .....	55	10

## I. Participation

1. La réunion préparatoire informelle du Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après « le Groupe d'experts ») s'est tenue en ligne les 3 et 4 novembre 2020.

2. Ont participé à la session des experts des pays suivants : Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Chine, Danemark, Finlande, Lettonie, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Turquie et Ukraine ainsi que de la Commission européenne (CE) et de l'Union internationale des transports routiers (IRU).

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Document* : Document informel WP.30/GE.1 n° 1 (2020)

3. Les participants à la réunion préparatoire informelle (ci-après « les Experts ») ont adopté l'ordre du jour provisoire contenu dans le document informel WP.30/GE.1 n° 1 (2020).

4. Les Experts ont pris note du fait que, compte tenu de la nature informelle de cette réunion préparatoire, aucune décision ne serait prise mais que les conseils dispensés par les Experts seraient plutôt utilisés par le Groupe d'experts pour faciliter son travail et par le secrétariat pour améliorer la documentation à soumettre à ce Groupe.

## III. Élection du bureau (point 2 de l'ordre du jour)

5. Les Experts ont élu M. P. Arsic (Serbie) à la présidence de la réunion préparatoire informelle.

## IV. Mandat (point 3 de l'ordre du jour)

*Documents* : ECE/TRANS/WP.30/2019/9 et ECE/TRANS/WP.30/2019/9/Corr.1

6. Les Experts ont pris note du fait que la transformation du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) en un Groupe d'experts officiel avait été demandé par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) lors de sa 153<sup>e</sup> session (février 2020) sur la base du mandat contenu dans les documents ECE/TRANS/WP.30/2019/9 et ECE/TRANS/WP.30/2019/9/Corr.1.

7. Ils ont également relevé que cette transformation avait été avalisée par le Comité des transports intérieurs (CTI) en février 2020 et approuvée par le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (ECE) le 20 mai 2020.

## V. Plan de travail (point 4 de l'ordre du jour)

*Documents* : Document informel WP.30/GE.1 n° 2 (2020) et ECE/EX/2/Rev.1

8. Les Experts ont noté que le Groupe d'experts a été établi et mènera ses activités conformément aux Directives de la CEE relatives aux équipes de spécialistes, approuvées par le Comité exécutif de la Commission le 31 mars 2010 (ECE/EX/2/Rev.1), et aussi qu'il adoptera lors de sa première réunion un plan de travail définissant clairement ses objectifs et les tâches à accomplir, assorti d'un calendrier d'exécution.

9. Les Experts ont examiné le plan de travail proposé dans le document informel WP.30/GE.1 n° 2 (2020) et, soulignant sa nature ambitieuse et optimiste, ont fait part de leur soutien.

10. Le secrétariat a souligné que le système international eTIR représente l'avenir de la Convention TIR et qu'il constitue une condition préalable à la revitalisation du régime TIR et à sa mise en œuvre, c'est-à-dire son développement et son interconnexion avec les systèmes douaniers nationaux, et qu'il s'agit d'un objectif extrêmement important qui doit être réalisé avec un niveau élevé de qualité et d'urgence.

11. À cet égard, le secrétariat a indiqué qu'il avait déjà élaboré le système international eTIR sur la base de la version 4.3 des spécifications et commencé à interconnecter le système avec plusieurs systèmes douaniers nationaux, à la demande de parties contractantes. En outre, tout en interconnectant le système eTIR avec les systèmes douaniers nationaux, le secrétariat avait commencé à établir la documentation technique pertinente qui fera partie des spécifications techniques de la 4.3.

12. Les Experts ont convenu, sous réserve d'éventuels nouveaux débats au sein du groupe d'experts à sa session de janvier, de ce que le système international eTIR et ses spécifications sont sujets à des modifications et des améliorations continues et ils comprennent donc que le Groupe d'experts doit aboutir à une version des spécifications qui soit pleinement opérationnelle et en accord avec les dispositions de l'annexe 11 et que ces spécifications constitueront la base concrète sur laquelle les opérations eTIR commenceront une fois l'annexe 11 entrée en vigueur. Ensuite, la version suivante des spécifications (4.4), qui améliorera encore le système, sera lancée et examinée dans le cadre de l'Organe de mise en œuvre technique.

13. Sous réserve d'éventuelles autres discussions au sein du Groupe d'experts à sa session de janvier, les Experts ont donc accepté, à titre préliminaire, le plan de travail proposé et le fait que le groupe, durant son mandat, se consacre à l'élaboration, dans les trois langues officielle de la CEE, d'un document de synthèse de la version 4.3 des spécifications TIR qui sera divisé en quatre segments : a) introduction ; b) concepts ; c) spécifications fonctionnelles ; et d) spécifications techniques, pour adoption par le WP.30 à ses sessions de juin et/ou d'octobre 2021.

## **VI. Système international eTIR (point 5 de l'ordre du jour)**

### **A. Rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration du système international eTIR**

14. Les Experts ont accueilli favorablement un exposé du secrétariat sur les faits nouveaux survenus dans le système international eTIR, notamment sur les efforts menés par le secrétariat pour améliorer le système en y introduisant les changements apportés par les versions 4.2 et 4.3 des spécifications eTIR. Ils ont été informés que des modifications importantes avaient été apportées à la base de données eTIR et que le modèle de données eTIR, désormais complètement élaboré et géré par le secrétariat, avait été fortement amélioré. Les Experts ont aussi appris que la qualité du code source du système eTIR avait été sensiblement renforcée grâce à l'utilisation d'un logiciel d'analyse du code statique, à un traitement éprouvé d'intégration continue en cascade et au triplement du nombre des essais automatisés en un an. Le secrétariat a aussi rendu compte des progrès réalisés dans l'élaboration des guides destinés à aider les autorités douanières à raccorder leurs systèmes nationaux au système international eTIR. Le secrétariat a terminé son exposé en présentant ses prochaines priorités, qui consisteront à achever de mettre le système international eTIR au niveau de la dernière version des spécifications, poursuivre l'élaboration des guides techniques et soutenir les administrations douanières dans leurs projets de raccordement au système eTIR, ainsi que commencer à préparer la vérification de la conformité.

## **B. Rapport sur l'état d'avancement du raccordement des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR**

15. Les Experts ont noté qu'à la suite de l'adoption de l'annexe 11 et des modifications pertinentes apportées au texte de la Convention TIR par le Comité de gestion de la Convention TIR en février 2020, M<sup>me</sup> Olga Algayerova (Secrétaire exécutive de la CEE), avait adressé le 7 avril 2020 une lettre à tous les chefs des administrations douanières pour leur faire savoir que la CEE était disposée à entreprendre avec les parties contractantes des projets destinés à établir les connexions nécessaires entre les systèmes de technologies de l'information et de la communication et le système international eTIR, pour préparer l'entrée en vigueur de l'annexe 11.

## **C. Validation du concept NSTI-eTIR**

16. Les Experts ont noté que la Commission européenne et la CEE avaient élaboré une validation du concept eTIR-NSTI<sup>1</sup> qui analyse la compatibilité du système eTIR avec les processus et les exigences en matière de données du NSTI, afin de déterminer la méthode la plus efficace pour raccorder les systèmes douaniers de l'Union européenne au système international eTIR. Ils ont relevé que la méthode actuellement à l'étude consiste à raccorder le système international eTIR à un « convertisseur » central dans le NSTI. Cette approche vise à minimiser les coûts pour les États-membres de l'Union européenne ainsi qu'à assurer une application uniforme du système eTIR au sein de l'Union.

17. Les Experts ont également noté que selon le plan stratégique pluriannuel pour la douane électronique (MASP-C), le système eTIR pourrait faire partie de la phase 6 du NSTI ou d'une phase ultérieure.

## **VII. Documents théoriques, fonctionnels et techniques relatifs au système eTIR – Version 4.3 (point 6 de l'ordre du jour)**

### **A. Introduction**

*Document :* Document informel GE.1 n° 5 (2017)

18. Les Experts ont noté que la version 4.2 du document d'introduction a été publiée dans le document informel GE.1 n° 5 (2017) et que la version 4.3 sera présentée à la première session du Groupe d'experts.

### **B. Concepts eTIR**

*Document :* Document informel GE.1 n° 6 (2017)

19. Les Experts ont noté que la version 4.2 du document théorique eTIR a été publiée dans le document informel GE.1 n° 6 (2017) et qu'un premier projet de version 4.3 sera présentée à la première session du Groupe d'experts.

### **C. Spécifications fonctionnelles eTIR**

*Document :* Document informel GE.1 n° 7 (2017)

20. Les Experts ont noté que la version 4.2 des spécifications fonctionnelles eTIR a été publiée dans le document informel GE.1 n° 7 (2017) et qu'un premier projet de version 4.3 sera présentée aux première et deuxième sessions du Groupe d'experts.

<sup>1</sup> Nouveau Système de transit informatisé.

## **D. Spécifications techniques eTIR**

*Document* : Document informel GE.1 n° 8 (2017)

21. Les Experts ont noté que la version 4.2 des spécifications techniques eTIR a été publiée dans le document informel GE.1 n° 8 (2017) et qu'un premier projet de version 4.3 sera présenté à la deuxième session du Groupe d'experts.

## **E. Amendements**

*Document* : ECE/TRANS/WP.30/2020/7, document informel WP.30/GE.1 n° 3 (2020), document informel WP.30/GE.1 n° 4 (2020) et document informel WP.30/GE.1 n° 5 (2020), document informel WP.30/GE.1 n° 6 (2020) et document informel WP.30/GE.1 n° 7 (2020)

22. Les Experts ont examiné le document informel WP.30/GE.1 n° 3 (2020), qui contient une liste des amendements proposés à la version 4.2 des spécifications eTIR et ont formulé les avis suivants :

### **1. Document d'accompagnement et procédure de secours**

23. Les Experts ont noté que le secrétariat n'avait pas eu le temps d'établir les diagrammes d'activité pour les procédures de secours, mais qu'ils seraient soumis à la deuxième session du Groupe d'experts.

### **2. Procédure de réconciliation**

24. L'IRU a montré comment elle mettait en œuvre une procédure de réconciliation dans le cadre de l'application SafeTIR en temps réel (RTS) pour les cas où les informations relatives à la fin de l'opération n'arrivent pas à temps. Les Experts, qui se sont félicités de cette présentation, ont appris que si des problèmes techniques peuvent empêcher la transmission de messages eTIR, le système eTIR est conçu de telle sorte que chacun des messages sans exception soit envoyé lorsque le problème est résolu, ce qui rend toute procédure de réconciliation moins pertinente. Les Experts ont aussi souligné qu'une telle procédure n'entre pas dans le champ d'application du projet eTIR et qu'en cas de besoin on pourrait toujours avoir recours à la procédure sur papier de l'annexe 10 pour les messages de fin de transport manquant.

25. Les Experts ont estimé que compte tenu du temps qui sera encore nécessaire pour finaliser la version 4.3 des spécifications eTIR, un examen plus approfondi de la procédure de réconciliation et une éventuelle modification du champ d'application du projet ne pourraient intervenir qu'à l'occasion de l'élaboration de la prochaine version des spécifications TIR.

### **3. Validations effectuées par le système international eTIR**

26. Les Experts ont noté que le secrétariat n'avait reçu jusqu'alors aucune demande d'exception transitoire, ce qui aurait pour effet soit de changer le statut des éléments de données (obligatoire ou facultatif ou conditionnel) soit de permettre que des règles ou des conditions contenues dans le système eTIR ne s'appliquent pas. Cependant, si des situations concrètes se présentent en relation avec la connexion de systèmes douaniers, elles seront portées à l'attention du Groupe d'experts.

27. Le secrétariat a également précisé que toute exception transitoire sera traitée conformément aux meilleures pratiques en matière de gestion des modifications et des versions.

### **4. Corrections mineures**

28. Les Experts ont approuvé plusieurs corrections mineures d'ordre rédactionnel, de cohérence ou de logique dont la nécessité avait été mise en évidence par le secrétariat au cours de l'élaboration et de l'amélioration du système international eTIR.

## **5. Identificateur de message**

29. Les Experts ont soutenu la proposition de n'utiliser qu'un identificateur unique mondial (v4) pour la valeur de l'attribut « Message Identifier ».

## **6. Référence fonctionnelle**

30. Les Experts ont soutenu la proposition de renommer l'attribut « Functional Reference » en « Original Message Identifier » dans les messages eTIR.

## **7. Annuler des données anticipées et envoyer des modifications des données anticipées**

31. Les Experts ont soutenu la proposition concernant les noms, définitions et structures des messages E9 à E14. Ils ont toutefois proposé d'envisager la possibilité d'introduire une règle pour le message E11, pour faire en sorte que les informations relatives aux marchandises qui font déjà partie des données de la déclaration ne soient, d'une manière générale, pas modifiées.

32. Les Experts ont aussi noté que, comme conséquence de la validation du concept, la Commission européenne pourrait proposer d'apporter des modifications à certains messages.

## **8. Ajouter une nouvelle règle à l'attribut version**

33. Les Experts ont soutenu la proposition d'inclure une nouvelle règle pour l'attribut version, soulignant qu'il s'agissait d'une conséquence directe de la subdivision de l'ancien message E9 en trois messages séparés

## **9. Révision des conditions et règles**

34. Les Experts ont accueilli favorablement la proposition du secrétariat d'ajouter des définitions pour les règles et conditions et suggéré quelques modifications, notamment en ce qui concerne le fait que les conditions imposent généralement qu'au moins deux champs d'un message soient interdépendants. Les experts ont suggéré que le secrétariat prenne en considération les définitions des règles et conditions dans la documentation du NSTI. Ils ont également recommandé d'inclure une section dans les spécifications pour clarifier le pseudo-code utilisé pour les conditions.

35. Les Experts ont également examiné les modifications que le secrétariat a proposé d'apporter aux règles et conditions et ont recommandé que plusieurs modifications soient introduites dans le document qui sera soumis au Groupe d'experts.

## **10. Révision des listes de codes**

36. Les Experts ont soutenu la proposition de limiter l'utilisation de la liste de code 21 pour l'attribut « Size » dans la classe « BinaryFile » et de supprimer les listes de code 13 et 15.

## **11. Modifications des métadonnées**

37. Les Experts ont soutenu les propositions de modification des métadonnées.

## **12. Changement des formats de date**

38. Les Experts ont soutenu la proposition de changer les formats de date et les formats de date et d'heure et pris note du fait que dans le NSTI c'est le temps universel coordonné (TUC) qui est utilisé pour les champs date/heure.

## **13. Introduction d'avertissements**

39. Les Experts ont examiné les options proposées par le secrétariat pour introduire des « avertissements » dans les messages de réponse eTIR. Les Experts ont mis en doute la nécessité de tels avertissements et certains se sont inquiétés de ce qu'ils puissent être mal interprétés et servir de prétexte à l'arrêt d'un transport. Les Experts ont aussi estimé que les règles transitoires pendant les périodes de transition convenues ne devaient pas conduire à des avertissements. Enfin, s'agissant de l'utilisation d'avertissements pour notifier

l'utilisation et éventuellement la date de duplication d'une copie de la Banque de données internationale TIR (ITDB) comme solution de secours lorsque l'ITDB n'est pas disponible, ils ont estimé qu'il fallait en parler lors de l'établissement de la procédure de duplication (voir par. 49) et que cela pourrait ne pas être uniquement une question technique devant être examinée par le Groupe d'experts.

#### **14 Cardinalité des sous-traitants**

40. Les Experts ont été d'avis que la cardinalité du sous-traitant devrait être 0...n et son adresse 0...1. Ils ont également précisé que la nécessité de fournir l'adresse du sous-traitant dépendait de la disponibilité d'un code/indicateur qui permette d'identifier clairement le sous-traitant.

#### **15. Description des messages E1, E3, E5, E7 et I5**

41. Les Experts ont soutenu la proposition de modifier les descriptions des messages E1, E3, E5, E7 et I5.

#### **16. État de la garantie après un refus de commencer une opération TIR**

42. Les Experts ont examiné la question de l'état de la garantie après un message « Refus de commencer » et se sont prononcés en faveur du maintien de l'état « refus de commencer » car il est conceptuellement différent de l'état « annulée ». Ils ont en outre précisé qu'un message indiquant un refus de commencer une opération TIR ne peut être envoyé que lorsque le transport a commencé. Enfin, les Experts ont été d'avis que l'état « refus de commencer » ne devait pas seulement être un état terminal mais plutôt que si le transport est en mesure de retourner à son point de départ sous couvert de la même garantie, l'état de cette garantie pourrait redevenir « en cours d'utilisation » dès que la première opération du voyage de retour a commencé.

#### **17. Notifications aux douanes en relation avec des opérations TIR**

43. Les Experts ont examiné la question de l'information des administrations douanières au sujet des notifications d'opérations TIR et ont été d'avis que même s'il n'était pas souhaitable de notifier le début, la fin et l'apurement de chaque opération TIR, une notification devrait être envoyée chaque fois que des scellements sont apposés ou changés.

#### **18. Nouveaux messages I19/I20 pour valider les bureaux de douane dans l'ITDB**

44. Les Experts ont soutenu les structures proposées des nouveaux messages I19/I20 de validation des bureaux de douane dans la Banque de données internationale ITDB ainsi que leur inclusion dans les spécifications eTIR.

#### **19. Liste des codes d'erreur mise à jour**

45. Les Experts ont approuvé la liste des codes d'erreur mise à jour proposée par le secrétariat.

#### **20. Types de garantie**

46. Les Experts ont soutenu la proposition de commencer à utiliser la liste de code 12 pour les garanties délivrées dans le cadre des projets pilotes. Ils se sont en outre prononcés en faveur de la modification du diagramme des classes en ce qui concerne le type de garantie, en particulier du déplacement du montant maximal de la garantie de la classe type de garantie à une nouvelle classe d'association, entre la classe « type de garantie » et la classe « pays », afin de modéliser les différences actuelles entre les parties contractantes pour ce qui est du montant maximal de la garantie. Les Experts ont également estimé que le nouveau modèle proposé permettrait davantage de souplesse aux types de garantie qui doivent être délivrées dans le cadre de la procédure eTIR.

## 21. Renseignements anticipés TIR pour chargement en plusieurs endroits

47. Les Experts ont examiné comment les titulaires devraient fournir des informations préalables au cas où ils connaissent avant le début de l'opération de transport les détails sur les marchandises qui doivent être chargées aux différents points de chargement. Ils se sont ralliés à la seconde option proposée par le secrétariat, selon laquelle les titulaires ne soumettront au pays de premier départ que les renseignements anticipés TIR (E9) liés au premier chargement et, au moyen d'un message de modification des données anticipées (E11) aux pays dans lesquels auront lieu les chargements suivants, enverront les données pour chaque bureau de douane de départ successif.

48. Les Experts ont aussi examiné le document informel WP.30/GE.1 n° 4 (2020), qui porte sur la question de la suspension pour certaines étapes d'un transport intermodal eTIR et ont soutenu l'idée que la partie la plus importante consiste à assurer qu'un message « terminate TIR operation » soit envoyé lorsque la procédure eTIR est suspendue et qu'un message « start TIR operation » soit envoyé lorsqu'elle reprend. Dans l'intervalle, en cas de besoin, une indication de suspension pourrait être donnée par la douane dans le document d'accompagnement.

49. Les Experts ont examiné le document informel WP.30/GE.1 n° 5 (2020), contenant des propositions quant à la manière de traiter la disposition de la note explicative 0.21-3 concernant la notification du prélèvement d'échantillons de marchandises par les autorités douanières dans le cadre d'un examen. Tout en reconnaissant que le prélèvement d'échantillons doit rester une procédure exceptionnelle et devrait donc s'accommoder facilement d'une inscription sur le document d'accompagnement, les Experts ont mis en question la possibilité d'utiliser ce document pour autre chose qu'une procédure de secours et des incidents ou des accidents. Ils ont également demandé au secrétariat de vérifier dans le modèle de données de l'OMD si des classes spécifiques d'attributs existent pour cette situation. Enfin, les experts de l'IRU ont souligné l'importance pour le secteur du transport de garder une trace des prélèvements d'échantillons puisqu'il est responsable en dernière analyse de la totalité de l'envoi à l'égard du destinataire et de l'expéditeur.

50. Les Experts ont examiné le document informel WP.30/GE.1 n° 6 (2020), soumis par l'IRU, qui présente une analyse des messages échangés dans le cadre des spécifications eTIR. Les Experts ont estimé que cette question devrait d'abord être examinée par l'AC.2 lorsqu'elle envisage de permettre à l'IRU d'accéder à l'ITDB.

51. Les Experts ont examiné le document informel WP.30/GE.1 n° 7 (2020), qui explique les mécanismes de duplication de l'ITDB et la manière d'utiliser cette copie en cas de procédure de remplacement. Les Experts ont prié le secrétariat d'envisager la possibilité de mettre en œuvre une copie en temps réel plutôt que de la prévoir une fois par jour. Ils ont en outre indiqué qu'il serait utile de comprendre la nécessité d'une telle duplication si l'on expliquait mieux que le système international eTIR et l'ITDB sont gérés séparément et seront très probablement financés par des budgets distincts.

52. Enfin, les Experts ont noté que l'IRU avait consulté informellement des transporteurs pour savoir s'ils trouveraient utiles de recevoir à la fin d'un transport TIR des notifications provenant directement du système international eTIR plutôt que via l'IRU. Il semble à ce stade que les transporteurs ne soient pas intéressés à recevoir cette information directement du système international eTIR, car ils y ont accès par l'intermédiaire de l'application TIR-EPD. L'IRU a proposé de laisser cette question de côté pour le moment.

## VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

### A. Annexe 11 de la Convention TIR

*Document :* ECE/TRANS/WP.30/2020/6

53. Les Experts ont pris note du fait que le WP.30 avait approuvé la publication, sur le site web du système eTIR, de la liste de questions et de réponses contenue dans le document ECE/TRANS/WP.30/2020/6.

## **B. Éléments nouveaux nationaux et régionaux**

54. Les Experts n'avaient pas d'éléments nouveaux nationaux ou régionaux à signaler.

## **C. Dates et lieux des sessions du Groupe d'experts**

55. Les Experts ont pris note des dates réservées pour les première, deuxième et troisième sessions du Groupe d'experts, c'est-à-dire du 27 au 29 janvier 2021, du 25 au 27 mai 2021 et du 13 au 15 septembre 2021, respectivement, ainsi que du fait que tant que la situation épidémiologique limite les voyages internationaux et impose parfois des quarantaines, le secrétariat s'efforcera d'organiser des sessions au format hybride (permettant d'y participer aussi bien virtuellement qu'en personne).

---